



Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire
11 juillet 2023 à 20H30
Aurance

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, ALARY Ghislaine

CANET-DE-SALARS : PEYSSI Maxime, Francis BERTRAND.

CURAN : ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, BRU Valérie, CANITROT Alexis

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

VEZINS-DE-LEVEZOU : JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, BOUSQUET Maryline, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel

Pouvoirs :

Corinne LABIT à Marcelle ARGUEL

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Alexis CASTAN à Jean-Michel ARNAL

Geneviève BANNES à Maurice COMBETTES

Daniel AYRINHAC à Daniel JALBERT

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur Jean-Michel ARNAL pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Léons (délibération n°11072023-58).

Le Président expose la demande de la commune de Saint-Léons en date du 13 juin 2023, conformément à la délibération de la commune en date du 3 juin 2023, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour la rénovation des volets roulants à l'espace Jean-Henri Fabre. Le Plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	13 044.59 €
Subvention Département :	3 261.14 €
Fonds de concours sollicité :	4 891.12 €
Financement commune :	4 891.32 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **DECIDE d'attribuer à la commune de Saint-Léons un fonds de concours pour un montant de 4 891.12 € pour la rénovation des volets roulants à l'espace Jean-henri Fabre.**
 - ✓ **Un acompte de 50% du montant dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune si la commune en fait la demande ;**
 - ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation des travaux.**

Attribution de fonds de concours à la commune de Ségur (délibération n°11072023-59).

Le Président expose la demande de la commune de Ségur en date du 21 mars 2023, conformément à la délibération de la commune en date 10 février 2023, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour la première tranche de l'opération de la construction de l'école.

Le Plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	731 884.46 €
Subvention Etat DETR	292 753.78 €
Subvention Département	109 782.67 €
Subvention ADEME	13 760 €
Fonds de concours sollicité :	157 794 €
Financement commune :	157 794.01 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **DECIDE d'attribuer à la commune de Ségur un fonds de concours pour un montant de 157 794 € pour la première tranche de l'opération de la construction de l'école.**
 - ✓ **Un acompte de 50% du montant dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune si la commune en fait la demande ;**
 - ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation des travaux.**

Actualisation du plan de financement voirie 2023 (délibération n°11072023-60).

Une aide de DETR de 30 % a été sollicitée au titre des travaux de voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2023 sur un montant HT de 1 343 495 € HT de travaux.

L'Etat a fait savoir à la communauté de communes que la DETR octroyée au titre des travaux de voirie 2023 serait de 81 112.65 € pour un montant de travaux subventionnables de 324 450 € HT, soit un taux de 25%.

A l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau plan de financement eu égard à la notification de l'Etat.

Actualisation du plan de financement Centre aquatique intercommunal du Lévézou
(délibération n°11072023-61).

Une aide de DETR de 900 000 €, dont 300 000 € pour la première tranche, a été sollicitée pour le dossier de construction d'un centre aquatique intercommunal à Salles-Curan sur un montant HT de 9 598 959.39 HT de travaux dont 2 988 406.64 € pour la tranche 1.

L'Etat a fait savoir à la communauté de communes que la DETR octroyée dans le cadre de ce projet pour la tranche 1 et au titre de l'année 2023 est de 300 000 € sur un montant de travaux subventionnables de 2 988 406.64 €.

Ainsi le nouveau plan général de financement est le suivant :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
EUROPE		100 000,00 €	1,04%
ETAT	DETR	900 000,00 €	9,38%
	DSIL	1 050 000,00 €	10,94%
CONSEIL REGIONAL		1 000 000,00 €	10,42%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		1 000 000,00 €	10,42%
AUTRES FINANCEURS PUBLICS (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Agence nationale du sport	500 000,00 €	3,44%
	ADEME	330 000,00 €	3,30%
TOTAL des subventions publiques		4 880 000,00 €	50,84%
Autofinancement		4 718 959,39 €	49,16%
TOTAL GENERAL		9 598 959 €	100 %

Le plan de financement de la tranche 1 est le suivant :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
EUROPE		30 000,00 €	1,00%
ETAT	DETR	300 000,00 €	10,04%
	DSIL	150 000,00 €	5,02%
CONSEIL REGIONAL		300 000,00 €	10,04%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		300 000,00 €	10,04%
AUTRES FINANCEURS PUBLICS (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Agence nationale du sport	150 000,00 €	5,02%
	ADEME	80 000,00 €	2,68%
TOTAL des subventions publiques		1 310 000 €	43,84 %
Autofinancement		1 678 406,64 €	56,16 %

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
TOTAL GENERAL		2 988 407 €	100 %

A l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau plan de financement eu égard à la notification de l'Etat.

Modification du RIFSEEP (délibération n°11072023-62).

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels selon différentes modalités qui ont fait l'objet de délibérations en conseil communautaire.

L'IFSE Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertises constitue une part du RIFSEEP. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées au sein d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de plusieurs critères professionnels tels que notamment :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer pour chaque cadre d'emploi le montant maximal individuel annuel d'IFSE pour chacun des cadres d'emplois existants dans la collectivité.

Au regard des évolutions récentes au sein du service « Proximité et cadre de vie » notamment le recrutement d'un agent du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et de l'évolution en interne des missions des agents du service, il est nécessaire de créer d'une part, un groupe supplémentaire au sein du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs et d'autre part, de créer un groupe pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

Il est donc proposé au conseil de modifier le RIFSEEP comme présenté dans le tableau ci-après, afin de tenir compte des points précédemment évoqués.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence Pour information
Attachés territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Directeur général des Services	3 000	5 670
	Groupe 3	Directeur de pôle	2 700	4 500
	Groupe 4	Chargé de développement	2 500	3 600
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur général des Services	3 000	8 280

	Groupe 2	Directeur des Services Techniques	3 000	7 110
	Groupe 3	/	/	/
	Groupe 4	/	/	/
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Cheffe du service Proximité et Cadre de vie	3 000	8 280
	Groupe 2	Coordonnateur action sociale	2 500	2 700
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Gestionnaire comptabilité / RH	2 185	2 185
	Groupe 3	/	/	/
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260	1 260
	Groupe 2	/	/	/
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif	1 260	1 260
	Groupe 2	/	/	/
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 1	Animateur	1 260	1 260
	Groupe 2	/	/	/
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1		1 260	1 260
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 200	1 260
	Groupe 2	Agent de collecte des ordures ménagères / Gardien(ne) de déchetterie	1 200	1 200

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du RIFSEEP telle que présentée.

Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits (délibération n°11072023-63).

La collectivité a adopté par délibération n°02072021-39 du 2 juillet 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme s'applique actuellement au budget principal et aux budgets annexes.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Convention de partenariat avec la communauté de communes Pays de Salars – étude préalable à la fusion (délibération 11072023-64).

Le Président rappelle à l'assemblée les différentes étapes qui ont conduit les deux EPCI du Lévézou, à collaborer jusqu'à l'étape ultime de l'écriture et de l'approbation d'un projet de territoire commun et partagé, et qui a trouvé son aboutissement dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou porté par le PETR du Lévézou.

Il précise que des dossiers structurants portés de concert par les deux EPCI en termes notamment de documents d'urbanisme, de tourisme et de services offerts à la population – choix délibéré de transférer l'animation culturelle et sportive au PETR, afin que les usagers des deux EPCI bénéficient du même niveau de service – ont doté le territoire d'une maturité politique nécessaire à une fusion volontaire des deux EPCI.

Un dossier de demande de DETR au titre des études préalables à la fusion d'EPCI a d'ailleurs été déposé cette année par la communauté de communes Lévézou-Pareloup pour le compte des deux EPCI.

Dans le droit fil de ce dépôt de demande de subvention, il est proposé au conseil de conventionner avec la communauté de communes Pays de Salars afin de réaliser une étude conjointe préalable à cette fusion.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux EPCI, en vue du financement et de la coordination de ou des études préalables à la fusion.

A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de la convention de partenariat avec la communauté de communes Pays de Salars.

Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (délibération 11072023-65).

Le Président rappelle au conseil que 4 communes de l'EPCI font partie du territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses, les communes de Ségur, Saint-Laurent, Saint-Léons et Vezins de Lévézou.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses a amorcé une démarche de révision de sa charte qui arrive aujourd'hui à son terme.

La communauté de communauté de communes Lévézou-Pareloup est amenée à se positionner sur ce projet de charte.

Cette dernière définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduite pendant 15 ans en projet de « développement durable » sur le territoire.

Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. Sur cette base, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte, s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Elle se décompose en 3 parties :

- Des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),

- Le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- Le plan de référence et ses encarts.

Au-delà du contenu, ce projet de charte intègre une évolution à deux égards. D'une part en termes de périmètre (élargissement au sud du Larzac et au nord Hérault), d'autre part en termes de gouvernance puisque l'ensemble des communes et communautés de communes seront représentées à l'assemblée plénière qui votera le budget et les décisions majeures.

A l'unanimité, le Conseil émet une réserve à la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses quant à l'extension du périmètre vers le territoire Lodévois Larzac ; approuve les autres dispositions relatives au projet de charte, à l'exception de l'extension du périmètre tel qu'exposé.

Aides Investissement immobilier aux entreprises programme 2022-2 (délibération 11072023-66).

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à l'octroi des aides économiques aux entreprises telles qu'exposées dans le tableau ci-après.

Ce dispositif d'aide de la communauté de communes s'exerce sur le double fondement de la délibération n°12/10/09.23 de la commission permanente du Conseil Régional Midi Pyrénées réuni le 11 octobre 2012 donnant l'accord à l'EPCI d'accompagner les entreprises de son territoire et de la délibération de la Communauté de communes Lévézou- Pareloup en date du 14 juin 2018 mettant en place le régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution.

Il est précisé que cette proposition d'octroi a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique réuni le 16 juin 2023.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **DECIDE l'attribution des aides telles qu'exposées en annexe du présent PV.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

ZAE Albert Gaubert : convention de servitude et convention de mise à disposition avec ENEDIS (délibération 11072023-67).

Le Président indique à l'assemblée que des entreprises ont demandé à ENEDIS le raccordement de panneaux photovoltaïques pour leurs projets de construction de bâtiment. Le transformateur actuel mis en place lors de l'aménagement de la ZAE est sous dimensionné en termes de capacité pour accueillir la production prévue. Il convient donc de l'adapter et, pour ce faire son implantation et les travaux inhérents doivent s'opérer sur les parcelles D624, D619, AD148 et AD150 actuellement propriétés de la communauté de communes.

Deux conventions sont nécessaires pour la mise en œuvre de ce raccordement :

D'une part une convention de mise à disposition du foncier et d'autre part une convention de servitude.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

A l'unanimité, le Conseil :

- **VALIDE les conventions précitées.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec ENEDIS**

Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Pays de Salars dans le cadre du Point Info Séniors (délibération 11072023-68).

Arnaud VIALA ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Il est rappelé l'extension à venir du périmètre d'application du Point Info Séniors sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Salars.

Dans ce cadre la convention existante avec le Département de l'Aveyron relative à la coordination gérontologique et plus spécifiquement le Point Info Seniors doit être renouvelée pour prendre en compte l'extension du service sur le périmètre de la communauté de communes Pays de Salars.

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la vice-présidente, Marie-Paule BLANCHYS à signer une convention tripartite avec le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Pays de Salars dont les modalités principales exposées ci-après restent inchangées :

- Durée d'un an, avec renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 36 mois.
- Fonctions confiées au Point info Seniors :
 - o Accueil, information et orientation
 - o Suivi et coordination des services
 - o Observation et animation du territoire
- Modalités financières et notamment concours financier apporté par le Département (part fixe et part variable) à chaque partie

A l'unanimité, le Conseil :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron.**
- **AUTORISE e vice-président, Marie-Paule BLANCHYS à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes Pays de Salars dans le cadre du Point Info Séniors (délibération 11072023-69).

Considérant le point précédemment évoqué et plus spécifiquement la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, la communauté de communes Lévézou-Pareloup et la communauté de communes Pays de Salars pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique qui acte notamment l'extension de la zone d'intervention du Point Info Séniors aux communes de la Communauté de communes Pays de Salars,

Le Président informe l'assemblée qu'une convention avec la communauté de communes Pays de Salars doit être signée afin de décrire les modalités concrètes du partenariat entre les deux EPCI en vue de la mise à disposition du service en charge du Point Info Séniors sur le territoire de la communauté de communes Pays de Salars.

A l'unanimité, le Conseil :

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes Pays de Salars.**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Convention d'objectifs et de financement du poste de chargé de coopération (délibération 11072023-70).

Il est rappelé que par délibération en date du 4 avril 2023 le conseil a autorisé le Président à signer la Convention Territoriale Globale.

Le Président rappelle que la CAF soutient financièrement les postes de chargés de coopération financés par des collectivités locales au travers d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

En effet, ces derniers visent à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, ...

La Président indique au conseil qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron afin de déterminer les modalités d'intervention et de versement de la subvention précitée dite de financement dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG »

A l'unanimité, le Conseil :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la CAF de l'Aveyron.**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour la mise en œuvre d'actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées (délibération 11072023-71).

Arnaud VIALA ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Il est rappelé que la communauté de communes Lévézou-Pareloup, via le Point Info Seniors, a répondu à un appel à candidatures lancé par le Département de l'Aveyron dans le cadre de la conférence des financeurs visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Une réponse positive a été donnée, et permettra de financer différentes actions en faveur d'une part des personnes âgées du territoire sur différentes thématiques (numérique nutrition...) et d'autre part des aidants.

Une convention détermine les modalités d'intervention du Département et notamment les modalités de versement de la subvention octroyée.

A l'unanimité, le Conseil :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron.**
- **AUTORISE le vice-présidente, Marie-Paule BLANCHYS à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Affaires diverses

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs sujets :

- Groupement d'Intérêt Public « Agence d'attractivité et de développement touristique du Lévézou ».

Arnaud VIALA indique aux élus que le dossier de demande constitution d'un GIP a été déposé le 9 juin 2023 à la Préfecture. Il précise qu'il a été transmis à la DDFIP qui avait 20 jours pour se prononcer. Après des échanges avec le DDFIP, l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence d'attractivité et de développement touristique du Lévézou » a été signé le 13 juillet 2023.

- Ancien stade de foot de Villefranche.

Le Président souhaite informer l'assemblée délibérante des discussions ayant eu lieu en bureau relatives au dossier de l'ancien stade de foot de Villefranche de Panat.

Il indique que 3 candidats à l'acquisition ont été rencontrés à savoir : Papillon, Vernières et M. et Mme MAZEL.

Il est rappelé la demande et le contexte des 3 candidats :

- L'entreprise Papillon souhaite l'acquisition de la totalité de la parcelle, mais n'a pas de projet précis à ce stade.
- L'entreprise Vernières a un projet à très court en termes d'évolution de son usine qui va nécessiter la construction d'un bâtiment supplémentaire, le bâtiment actuel étant à saturation. Une surface d'environ 6000 m2 est suffisante pour mener à bien son projet.
- L'entreprise MAZEL a développé son activité et agrandi son bâtiment et souhaite avoir une bande de terrain sur l'emprise de l'ancien terrain de foot.

Il avait été, lors d'un précédent bureau, évoqué de diviser la parcelle entre les deux laiteries. Mais suite aux rencontres qui ont eu lieu avec les 3 entreprises et, eu égard au projet structuré de l'entreprise Mazel, la volonté du bureau est de trouver une solution qui permette à chacune des entreprises de réaliser leurs projets respectifs.

Il a été proposé en réunion de bureau du 30 juin 2023 de récupérer le foncier de la voirie existante au droit des entreprises Vernières et Mazel afin de libérer davantage de foncier disponible en mitoyenneté des entreprises Mazel et Vernières. Ainsi l'ancien stade de foot pourra faire l'objet d'un découpage en trois lots.

Les voiries d'accès aux futurs lots seront implantées plus au sud afin de desservir l'ensemble des parcelles.

Pour ce faire, une partie administrative préalable avec la mairie de Villefranche de Panat est nécessaire, déclassement de la voirie et enquête publique, la communauté de communes et Aveyron Ingénierie accompagneront la commune pour la mise en œuvre de ces étapes préalables. Il est également indiqué aux membres du bureau que la mairie de Curan a fait savoir à la communauté de communes qu'elle serait intéressée pour récupérer

Fait et arrêté,

Le 21 septembre 2023

Le Président, Arnaud VIALA

Le Secrétaire de séance


FRANCIS BERGERAND.

